

LIVRET À L'USAGE DES PARENTS ET DES ÉLÈVES

Reprendre la classe après le confinement

Ce livret s'appuie sur le protocole sanitaire national :

<https://www.education.gouv.fr/media/67182/download>

Madame, Monsieur,

La première phase de reprise de l'école va du 14/5 au 29/5/2020. Elle se fait sur la base du volontariat des parents.

Les nouvelles consignes gouvernementales précisant l'organisation de la deuxième phase d'accueil qui débutera le 2/6 ne sont pas encore connues.

Veillez prendre connaissance du cadre sanitaire et du cadre d'accueil de ce livret.

Je reste à votre disposition pour toute difficulté particulière.

Cordialement

Th. Goichot, le 12/5/2020

1. LE CADRE SANITAIRE

Parents, vous jouez un rôle essentiel dans cette reprise d'école.

a) Le rôle actif des parents

- Vous prenez la température de votre enfant avant le départ pour l'école tous les jours.
- Vous faites passer vos enfants aux toilettes juste avant le départ pour l'école.
- Vous vous engagez à ne pas mettre votre enfant à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un COVID 19 ou en cas de fièvre (plus de 37,8°C).

b) Le maintien de la distanciation physique

- Lors de votre arrivée aux abords de l'école, il faudra respecter la distance d'au moins un mètre avec les autres parents que vous pourrez croiser, les autres enfants, les enseignants et tout autre adulte de l'école.
- Aucun parent ne pourra entrer dans l'enceinte de l'école.

c) Les gestes barrière

Votre implication est essentielle pour garantir l'application permanente de ces gestes barrières.



- Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre.

Le lavage des mains sera organisé régulièrement à l'école également.



- Le port du masque

- Pour les élèves des écoles maternelles, pas de port de masque.

- Pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque n'est pas recommandé mais les enfants peuvent en être équipés s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter sans risque.

- L'utilisation de mouchoirs à usage unique

Vous devez fournir les mouchoirs en papier à vos enfants.

- L'utilisation de matériel personnel

Le transfert d'objets ou de matériel entre le domicile et l'école doit être limité au strict nécessaire

- Saluer ses camarades sans se toucher et en respectant une distance d'1 mètre.

S'assurer que vos enfants évitent les contacts sur le chemin de l'école.

- Tousser dans le pli du coude

d) Les moyens mis en œuvre en cas de symptôme

Les symptômes évocateurs sont : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

Ce qui se passera si un enfant présente les symptômes :

- Isolement de l'élève. Port d'un masque pour les enfants en âge d'en porter dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière.
- Appel aux parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.
- Procédure à suivre par les parents : éviter les contacts et consulter le médecin traitant.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- Poursuite stricte des gestes barrière.
- L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant ou du médecin de la plateforme Covid-19.

2. LE CADRE D'ACCUEIL

a) Rythmes et organisations choisis

La stabilité des classes et des groupes d'élèves contribue à la limitation du brassage.

Les groupes classes sont fixes jusqu'au 29 mai 2019.

L'objectif est de limiter les croisements entre élèves de classes différentes ou de niveaux différents.

Le dispositif d'accueil ne sera pas modifié jusqu'au 2 juin 2020.

b) Les entrées et les sorties

Il est important de respecter des horaires d'arrivée et de sortie, pour éviter un engorgement à l'entrée. Il faut maintenir la distanciation physique dans la file d'entrée.

- Lieux :
 - Romain Rolland : accueil au portail puis les élèves se rendent seuls à la porte d'entrée où ils sont pris en charge par un adulte.
 - Vieux Moulin : même protocole que par temps de pluie. Accueil au portail puis les élèves rentrent dans l'école par la porte côté est.

- Horaires inchangés :

Pour Romain Rolland:

(ouverture du portail à 8h10) 8h20/11h30

(ouverture du portail à 13h10) 13h20/16h10

Pour le Vieux Moulin :

(ouverture du portail à 8h05) 8h15/11h45

(ouverture du portail à 13h20) 13h30/16h

Rappel de la note de rentrée de septembre 2019 : par décision ministérielle, les classes **vaqueront le vendredi 22 mai 2020.**

c) La circulation dans l'école

Les déplacements des élèves devront être limités au strict nécessaire, organisés et encadrés. Mise en place d'un affichage, marquage au sol, fléchage...

d) Les salles de classe

Les salles de classe sont aménagées de manière à respecter la distanciation physique d'au moins un mètre. Elles sont aérées régulièrement.

e) Les activités sportives

Les parents doivent habiller leurs enfants avec des tenues simples permettant la pratique sportive afin de limiter les contacts entre le personnel et les élèves.

Les règles de distanciation physique doivent être respectées pendant la pratique sportive. Les jeux de ballons et de contact ne sont pas autorisés.

f) Les récréations

Elles sont organisées par groupes, en tenant compte des recommandations relatives à la distanciation et aux gestes barrières.

Sorties et rentrées en récréation échelonnées au Vieux Moulin.

g) Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus conformément au plan ministériel de prévention et de gestion Covid-19. Pour plus de renseignements :

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo11/MENG2007101C.htm>

Les échanges manuels de matériels doivent être évités.

e) Règlement

Un nouveau point a été annexé au règlement de l'école lors du Conseil d'École du 12 mai 2020 :

Si un élève ne respecte pas les règles sanitaires, une exclusion pourra être envisagée pour mise en danger.